

CFTC contre Alexandre and EminiFX, Inc.,
Affaire n° 22 Civ. 3822 (S.D.N.Y)

ANNEXE 1

**Plan de distribution proposé par
l'administrateur judiciaire**
Sous réserve de l'approbation du tribunal

PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL

UNITED STATES DISTRICT COURT
SOUTHERN DISTRICT OF NEW YORK
(TRIBUNAL DE DISTRICT DES ÉTATS-
UNIS DISTRICT SUD DE NEW YORK)

COMMODITY FUTURES TRADING
COMMISSION,

Requérant,

-contre-

EDDY ALEXANDRE and
EMINIFX, INC.,

Défendeurs.

22 Civ. 3822 (VEC)

CE PLAN DE DISTRIBUTION RESTE SOUMIS À L'APPROBATION DU TRIBUNAL ET PEUT DONC FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS IMPORTANTES. DÈS L'APPROBATION DU TRIBUNAL, L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE A L'INTENTION DE DÉPOSER UNE VERSION MODIFIÉE DU PRÉSENT PLAN DE DISTRIBUTION, EN SUPPRIMANT CETTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET

PLAN DE DISTRIBUTION DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

David A. Castleman
OTTERBOURG P.C.
230 Park Avenue
New York, NY 10169
Tél. : (212) 661-9100
Administrateur judiciaire

Jennifer S. Feeney
William M. Moran
James V. Drew
OTTERBOURG P.C.
230 Park Avenue
New York, NY 10169
Tél. : (212) 661-9100
*Avocat-conseil pour l'administrateur
judiciaire*

Date : 9 août 2024

PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
ARTICLE I. DÉFINITIONS DU PLAN ET RÈGLES D'INTERPRÉTATION	2
A. Définitions.....	2
B. Règles d'interprétation	7
C. Droit applicable	8
D. Référence aux montants.....	8
ARTICLE II. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION.....	8
A. Procédures de réclamation	8
B. Processus d'examen des transactions des utilisateurs	9
C. Processus d'examen des preuves de réclamation (réclamations des non-utilisateurs).....	10
ARTICLE III. CLASSIFICATION ET TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS.....	10
A. Classification des réclamations.....	10
B. Traitement des réclamations	10
1. Classe 1 – Réclamations administratives	11
2. Classe 2 – Réclamations fiscales	11
3. Classe 3 – Réclamations des utilisateurs	11
4. Classe 3A – Réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs	12
5. Classe 4 - Autres réclamations	12
6. Classe 5 – Réclamations subordonnées.....	12
7. Classe 6 – Participations au capital	13
ARTICLE IV. PROVISION POUR RÉCLAMATIONS, EFFET DES LITIGES SUR LA PROVISION POUR RÉCLAMATIONS	13
A. Processus d'indemnisation des réclamations.....	13

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

B.	Exclusion du retour sur investissement des montants de dépôt vérifiés des utilisateurs ...	13
C.	Exclusion des primes des montants de dépôt vérifiés des utilisateurs	13
D.	Exclusion des transferts internes des montants des dépôts vérifiés des utilisateurs.....	14
E.	Pas de prise en compte des réclamations faisant l'objet d'un litige.....	14
1.	Consolidation éventuelle des comptes des investisseurs	14
2.	« Suspension d'examen » temporaire d'un litige.....	14
3.	Exigences du contentieux	15
4.	Subordination potentielle des réclamations des investisseurs.....	15
ARTICLE V.	PROCESSUS DE DISTRIBUTION.....	16
A.	Résumé de la méthodologie de marée montante	16
B.	Délais et approbations des distributions.....	17
C.	Forme des distributions	17
D.	Provisions pour la distribution	18
E.	Aucune distribution minimale requise	18
F.	Conformité avec le droit applicable	18
G.	Distributions aux tiers	18
H.	Disposition des biens non réclamés.....	19
ARTICLE VI.	CAUSES D'ACTION DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	20
A.	Préservation des causes d'action de l'administrateur judiciaire.....	20
B.	Réclamations et causes d'action potentielles.....	20
C.	Pouvoir discrétionnaire de l'administrateur judiciaire en ce qui concerne les causes d'action.....	20
D.	Traitement des gagnants nets	21
ARTICLE VII.	QUESTIONS FISCALES.....	21
A.	Classe 2 – Réclamations fiscales avant la mise sous séquestre	21
B.	Classe 2 – Réclamations fiscales au titre du fonds de règlement qualifié après la mise sous séquestre.....	21

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

- C. Fiscalité des investisseurs..... 21
- ARTICLE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES..... 22
- A. Compétence de la Cour..... 22
- B. Date d'entrée en vigueur du Plan de distribution 23
- C. Effet contraignant du Plan de distribution..... 23
- D. Injonction 23
- E. Maintien de la force et de l'effet de l'ordonnance d'injonction préliminaire à la mise sous séquestre..... 23
- F. Divisibilité..... 24
- G. Dissolution d'EminiFX 24
- H. Rapports à la Cour et aux demandeurs..... 24
- I. Amendements au Plan de distribution 24
- J. Avis 24
- K. Demande d'ordonnance de clôture de la mise sous séquestre 25
- L. Préservation des documents..... 25

PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024 SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL

INTRODUCTION

Le présent Plan de distribution régit le processus par lequel l'administrateur judiciaire distribuera les actifs du séquestre aux ayants droit admissibles, dont la grande majorité sont des investisseurs (*c.-à-d.*, des utilisateurs) d'EminiFX.¹ Le présent Plan de distribution définit les critères d'admissibilité des investisseurs et des demandeurs d'EminiFX à recevoir des distributions, le mode de calcul des distributions, le calendrier et la procédure concernant les distributions aux investisseurs, ainsi que d'autres éléments tels qu'énoncés dans le présent document :

Réclamations et classification. Une réclamation d'investisseur se compose uniquement des investissements effectués dans le système EminiFX, à l'exclusion des prétendus bénéficiaires, intérêts, primes, transferts internes ou autres montants similaires indiqués dans le système EminiFX. Les investisseurs qui ont déposé moins de 1 000 USD dans le système EminiFX seront regroupés dans une « classe de commodité » distincte et recevront une distribution unique qui sera à un pourcentage plus élevé que la distribution initiale aux autres investisseurs, mais sans espérer recevoir des distributions supplémentaires. Le Plan de distribution établira également la classification et la priorité des réclamations, notamment le statut prioritaire des réclamations administratives et fiscales, et la subordination de certaines réclamations, à déterminer par le biais de litiges ultérieurs si nécessaire.

Calcul des distributions. Le Plan de distribution utilisera la méthode de « marée montante » pour calculer les distributions, ce qui prévoit qu'une distribution est calculée en pourcentage (la « marée montante ») de l'investissement total de l'investisseur (dépôts) dans le système EminiFX, puis en soustrayant à la fois les retraits antérieurs à la mise sous séquestre et toutes les autres distributions postérieures la mise sous séquestre déjà reçues. Cette méthode traite efficacement les retraits avant la mise sous séquestre comme équivalents aux distributions après la mise sous séquestre. En ce qui concerne les investisseurs qui ont déposé plus de 1 000 USD, l'administrateur judiciaire augmentera régulièrement le pourcentage de marée montante au fil du temps, en effectuant des distributions supplémentaires aux investisseurs ayant des réclamations autorisées. En ce qui concerne les investisseurs qui ont déposé moins de 1 000 USD, ils seront placés dans une sous-classe distincte (une « classe de commodité ») et recevront une distribution unique qui sera plus élevée (en tant que pourcentage de la réclamation autorisée) que le pourcentage de distribution initial des demandeurs ayant des réclamations autorisées supérieures à 1 000 USD. Cependant, l'administrateur judiciaire s'attend à ce qu'il s'agisse d'une distribution « unique » reçue par les investisseurs de cette « classe de commodité ».

Procédure et délais des distributions. Le Plan de distribution définira la procédure et les délais des distributions aux investisseurs. L'objectif de l'administrateur judiciaire est de commencer une distribution initiale aux investisseurs d'EminiFX d'ici la fin de l'année 2024 et jusqu'en 2025, puis de continuer à faire des distributions aux investisseurs à mesure que leurs Transactions sont entièrement résolues et que des actifs supplémentaires du séquestre deviennent disponibles pour la distribution. La distribution initiale sera faite aux investisseurs dont les transactions ont été vérifiées et dont les réclamations ont été autorisées conformément aux procédures de réclamation préalablement approuvées à une date fixée (et dont la réclamation n'est pas retenue pour un examen plus approfondi). Une fois que les transactions contestées d'un investisseur seront résolues, les nouvelles réclamations autorisées auront droit à recevoir la même distribution en pourcentage que tous les autres investisseurs classés de manière similaire. Le pourcentage initial de « marée montante » et la distribution seront calculés selon le jugement commercial de l'administrateur judiciaire, en tenant compte

¹ Les termes en majuscules utilisés dans les présentes ont les significations définies à l'Article I.A. Toutes les références à « investisseur » ou « investissement » sont uniquement fournies par commodité et ne sont pas destinées à affecter la caractérisation des transactions pertinentes à des fins fiscales ou autres. Le terme « Investisseur » est utilisé de manière interchangeable avec « Utilisateur » dans le présent document.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

du total des liquidités incluses dans les actifs du séquestre, moins les réserves appropriées pour les réclamations contestées, les estimations pour les réclamations fiscales et administratives, et toute autre réserve appropriée.

Réclamations contentieuses, retenues temporaires et compensations. Le Plan de distribution définira les causes d'action qui seront retenues par l'administrateur judiciaire pour des poursuites futures et la capacité de résoudre ces causes d'action, à sa seule discrétion. Le Plan de distribution définira également les procédures par lesquelles l'administrateur judiciaire peut identifier les détenteurs de réclamations qui peuvent autrement avoir droit à une distribution, et retenir temporairement cette distribution pour une période de temps déterminée (une « suspension d'examen ») pendant que l'administrateur judiciaire enquête pour savoir s'il peut obtenir des causes d'action affirmatives contre ce détenteur ou si la réclamation du détenteur, en tout ou en partie, doit être soumise à une subordination équitable, une consolidation ou une compensation.

Procédures supplémentaires. Le Plan de distribution définira des procédures supplémentaires pour effectuer des distributions aux investisseurs, notamment la gestion des réclamations des investisseurs décédés et des investisseurs pour lesquels il peut y avoir un privilège sur les actifs, les distributions minimales et les distributions qui sont retournées à l'administrateur judiciaire comme non livrables.

**ARTICLE I.
INTERPRÉTATION DES DÉFINITIONS ET DES RÈGLES DU PLAN**

A. Définitions

« **Réclamation administrative** » désigne toute réclamation concernant EminiFX dans la mesure où elle fait valoir un droit à une priorité de paiement en vertu du droit applicable dans le cadre de l'administration des actifs sous séquestre ou autrement, sur la base du fait qu'elle est née ou réputée née après la date de mise sous séquestre. Pour éviter tout doute, les réclamations administratives incluront les demandes de compensation par les professionnels d'EminiFX.

« **Alexandre** » désigne Eddy Alexandre, un défendeur dans le cadre de la procédure d'exécution de la CFTC.

« **Autorisé** » désigne, (i) en ce qui concerne toute réclamation d'un utilisateur ou réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs, toute réclamation d'EminiFX à l'égard de laquelle aucune transaction sur laquelle la réclamation d'EminiFX est basée (soit des dépôts, soit des retraits) ne reste contestée conformément aux termes des Procédures de réclamation et (ii) en ce qui concerne toutes les autres réclamations d'EminiFX, toute réclamation d'EminiFX déterminée comme étant « autorisée », conformément aux termes des Procédures de réclamation ou autrement expressément déterminée comme étant « autorisée » en vertu d'une ordonnance finale de ce tribunal, pour le montant autorisé, la priorité et/ou la classification ainsi déterminées. Nonobstant ce qui précède, aucune réclamation d'EminiFX ou une partie de celle-ci ne sera autorisée si elle reste soumise à la « suspension d'examen » ou à la demande de litige décrite à l'Article IV.E.

« **Liquidités** » désigne la monnaie légale des États-Unis d'Amérique et ses équivalents.

« **Cause d'action** » désigne toute action, réclamation, cause d'action, controverse, réclamation de tiers, litige, procédure, demande, droit, action, privilège, indemnité, contribution, garantie, poursuite, obligation, objection, responsabilité, perte, dette, frais ou dépense, dommage, intérêt, jugement, compte, défense, recours, pouvoir, privilège, licence et franchise de toute nature ou caractère que ce soit, qu'ils soient connus, inconnus, prévus ou imprévus, existants ou à venir, conditionnels ou non

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

conditionnels, arrivés à échéance ou non arrivés à échéance, suspectés ou non suspectés, liquidés ou non liquidés, contestés ou non contestés, garantis ou non garantis, pouvant être revendiqués directement ou par voie dérivée, qu'ils soient survenus avant, à la date ou après la date des présentes, en vertu d'un contrat, d'un délit, en droit ou en équité ou en vertu de toute autre théorie du droit. Pour éviter tout doute, une « Cause d'action » comprend : (i) tout droit de compensation, de demande reconventionnelle ou de recouvrement et toute réclamation pour rupture de contrat ou pour manquement aux obligations imposées par la loi ou en équité ; (ii) toute réclamation basée sur ou liée à, ou de quelque manière découlant, en tout ou en partie, d'un délit, d'une violation de devoir fiduciaire ou d'une violation de la loi étatique ou fédérale, y compris les lois sur les valeurs mobilières, la négligence et la négligence grave ; (iii) le droit de s'opposer ou de contester autrement, de requalifier, de reclasser, de subordonner ou de rejeter les réclamations ; (iv) toute réclamation ou défense, y compris la fraude, l'erreur, la contrainte et l'usure, et toute autre défense similaire ; et (v) toute réclamation de transfert frauduleux ou similaire en vertu de la loi étatique ou étrangère.

« **CFTC** » désigne la Commodity Futures Trading Commission.

« **Mesures d'exécution de la CFTC** » désigne l'action engagée par la CFTC devant ce tribunal dans l'affaire intitulée *Commodity Futures Trading Commission contre Eddy Alexandre et EminiFX, Inc.*, Affaire n° 22 Civ. 3822 (S.D.N.Y.).

« **Réclamation** » désigne tout (i) droit potentiel ou revendiqué de paiement, que ce droit soit basé ou non sur l'équité ou la loi, réduit en jugement, liquidé, non liquidé, fixe, éventuel, échoué, non échoué, contesté, incontesté, légal, équitable, garanti ou non garanti ; ou (ii) un droit potentiel ou revendiqué à un recours équitable pour manquement à l'exécution si ce manquement donne lieu à un droit de paiement, que ce droit à un recours équitable soit ou non réduit en jugement, fixe, éventuel, échoué, non échoué, contesté, incontesté, garanti ou non garanti.

« **Procédures de réclamation** » désigne l'*ordonnance de ce tribunal (I) approuvant les procédures de vérification des contributions des utilisateurs à EminiFX et des retraits de celui-ci, (II) fixant une date limite pour le dépôt des réclamations des non-utilisateurs, (III) établissant des procédures de notification, et (IV) accordant des mesures de redressement connexes*, rendue le 29 août 2023, et les procédures approuvées par cette ordonnance, telles que ces procédures peuvent être modifiées de temps à autre [Dkt. 228].

« **Motion relative aux procédures de réclamation** » désigne le *Mémoire de droit à l'appui de la motion de l'administrateur judiciaire en vue de l'adoption d'une ordonnance (I) approuvant les procédures de vérification des contributions des utilisateurs à EminiFX et des retraits de celui-ci, (II) fixant une date limite pour le dépôt des réclamations des non-utilisateurs, (III) établissant les procédures de notification, et (IV) accordant des mesures correctives connexes*, déposées le 10 août 2023 [Dkt. 225]

« **Tribunal** » désigne le United States District Court for the Southern District New York (tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York).

« **Plan de distribution** » désigne le présent Plan de distribution, tel que modifié de temps à autre.

« **Ordonnance sur le Plan de distribution** » désigne l'ordonnance rendue par le Tribunal approuvant le présent Plan de distribution tel qu'il a été déposé ou tel qu'il peut être modifié par le tribunal dans cette ordonnance.

« **Date d'effet** » désigne la date à laquelle le tribunal adopte l'ordonnance du Plan de distribution.

« **EminiFX** » signifie EminiFX, Inc., un défendeur dans l'action d'exécution de la CFTC.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

« **Réclamation d'EminiFX** » désigne toute réclamation pour laquelle le recouvrement est demandé à partir de ou contre les actifs du séquestre.

« **Rapport sur la situation financière d'EminiFX** » signifie ce certain *Rapport sur la situation financière de l'administrateur judiciaire d'EminiFX*, daté du 15 mai 2023 [Dkt. 199].

« **Système EminiFX** » désigne la plateforme de marque EminiFX vers et depuis laquelle les utilisateurs ont effectué des contributions et des retraits de fonds.

« **FRQ d'EminiFX** » désigne le fonds de règlement qualifié établi à partir des actifs du séquestre conformément au 26 CFR § 1.468B-1.

« **Participations au capital** » désigne, en ce qui concerne EminiFX, Inc. les actions ordinaires, les parts, les titres ordinaires, les actions privilégiées, les parts sociales, les parts de société ou tout autre instrument attestant d'une participation fixe ou conditionnelle, transférable ou non, y compris les options, les bons de souscription, les droits à la plus-value des actions, les droits aux actions fictives, les droits de remboursement, les droits de rachat, les titres convertibles, exerçables ou échangeables ou tout autre accord, arrangement ou engagement de quelque nature que ce soit, contractuel ou autre, en vue d'acquérir une participation de ce type.

« **Ordonnance finale** » désigne une ordonnance ou un jugement de cette Cour ou d'un autre tribunal compétent qui a été inscrit au registre tenu par le greffier de ce tribunal, qui est en vigueur et qui n'a pas été renversée, annulée, suspendue, modifiée, ou amendée et pour laquelle (i) le délai d'appel, de demande de recours extraordinaire ou de demande d'un nouveau procès, d'une nouvelle argumentation ou d'une nouvelle audience a expiré et pour laquelle aucun appel, aucune demande de recours extraordinaire ou aucune autre procédure pour un nouveau procès, une nouvelle argumentation ou une nouvelle audience n'est alors en cours, ou (ii) si un appel, un recours extraordinaire, un nouveau procès, une nouvelle argumentation ou une nouvelle audience a été demandé, l'ordonnance ou le jugement a été confirmé par la plus haute juridiction saisie de l'appel, le recours extraordinaire a été refusé, un nouveau procès, une nouvelle argumentation ou une nouvelle audience a été refusée ou n'a pas entraîné de modification de l'ordonnance, et le délai pour interjeter l'appel, demander un recours extraordinaire ou demander un nouveau procès, une nouvelle argumentation ou une nouvelle audience a expiré. Toutefois, pour éviter toute ambiguïté, une ordonnance ou un jugement faisant l'objet d'un appel ne constitue pas une ordonnance définitive, même si la suspension de cette ordonnance ou de ce jugement dans l'attente de la résolution de l'appel n'a pas été obtenue ; et, à condition, en outre, qu'aucune ordonnance ou aucun jugement ne manque d'être une « ordonnance finale » uniquement en raison de la possibilité qu'une requête en vertu des règles 59 ou 60 des règles fédérales de procédure civile (ou de toute règle analogue applicable dans une autre juridiction compétente) soit présentée à l'autorité compétente.

« **Professionnels d'EminiFX** » désigne tout professionnel retenu par l'administrateur judiciaire en vertu d'une ordonnance du tribunal.

« **Fonds** » signifie liquidités ou Bitcoin (BTC).

« **Titulaire** » désigne, en ce qui concerne toute réclamation d'EminiFX, la Personne qui détient (ou détenait) cette réclamation d'EminiFX à la date de référence ou le successeur en intérêt de cette personne en vertu d'une opération valide et exécutoire de la loi applicable telle que déterminée par l'administrateur judiciaire à sa seule

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

discrétion ; à condition que l'administrateur judiciaire n'ait aucune obligation de reconnaître ou d'honorer les transferts volontaires de réclamations d'EminiFX par les titulaires de réclamations d'EminiFX, sauf disposition contraire des présentes.²

« **Demande de contentieux** » désigne une demande écrite (que ce soit sous la forme d'une lettre de demande, d'une plainte, d'une requête ou de toute autre forme écrite similaire) qui fait valoir une cause d'action réelle ou potentielle de l'administrateur judiciaire contre le titulaire d'une créance d'EminiFX ou autrement en ce qui concerne toute créance d'EminiFX et qui comprend une déclaration brève et claire de cette cause d'action et de la nature de la réparation qui peut être demandée par l'administrateur judiciaire.

« **Gagnant net** » désigne tout utilisateur dont le montant de retrait vérifié dépasse le montant de dépôt vérifié de l'utilisateur.

« **Réclamation d'un non utilisateur** » désigne toute réclamation d'une personne qui n'est pas fondée sur le statut d'utilisateur de cette personne et qui est basée sur (1) la fourniture de biens ou de services à EminiFX qui n'a pas été payée en totalité ; (2) de l'argent prêté à EminiFX qui n'a pas été payé en totalité ; (3) des salaires, des indemnités ou d'autres avantages liés à l'emploi qui n'ont pas été payés en totalité ; (4) des dettes fiscales, y compris celles détenues par les gouvernements fédéral et d'État, sous réserve du titre 26 du Code des États-Unis; (5) responsabilité principale, secondaire, directe, indirecte, garantie, non garantie ou éventuelle; /ou (6) contrat, délit, indemnité, remboursement, théories de subrogation ou autre théorie juridique ou équitable.

« **Autre réclamation** » désigne toute réclamation d'un non utilisateur dans la mesure où il ne s'agit pas d'une réclamation administrative, fiscale ou subordonnée.

« **Personne** » désigne une personne physique, une société, une société à responsabilité limitée, une fiducie, une coentreprise, une association, une entreprise, un partenariat, une unité gouvernementale ou une autre entité.

« **Dépôts avant la mise sous séquestre** » désigne, pour un utilisateur, les dépôts de fonds dans le système EminiFX avant la date de mise sous séquestre, qu'ils soient déposés directement ou par un tiers, pour ou au nom d'un utilisateur, nets de frais et autres coûts de transaction. Pour les fonds déposés en Bitcoin, la valeur est convertie en dollars américains en fonction du prix de clôture à la date du dépôt.

« **Retraits avant la mise sous séquestre** » désigne, pour un utilisateur, le retrait de fonds du Système EminiFX, que ce soit directement par un utilisateur ou par un tiers pour ou au nom d'un utilisateur avant la date de mise sous séquestre, indépendamment de la caractérisation de ces retraits comme paiements d'intérêts, rachats, retour de capital ou autre.

« **Montant de la distribution préalable** » désigne, en ce qui concerne toute réclamation d'utilisateur donnée, la somme du (i) montant du retrait vérifié de l'utilisateur et (ii) le montant total de toutes les distributions par l'administrateur judiciaire à ou pour le bénéficiaire de cette réclamation d'utilisateur à tout moment.

« **Administrateur judiciaire** » désigne David A. Castleman, l'administrateur judiciaire nommé par le tribunal dans l'action d'exécution de la CFTC, ou tout successeur de David A. Castleman nommé par le tribunal.

² L'administrateur judiciaire a l'intention de publier un formulaire par lequel les prétendus cédants des titulaires décédés de réclamations d'EminiFX peuvent faire valoir leurs droits et fournir des documents à l'appui. *Se reporter* à la section V.C.5 du présent document.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

« **Mise sous séquestre** » désigne la mise sous séquestre fédérale établie par une ou plusieurs ordonnances de cette Cour rendues dans le cadre de l'action en exécution de la CFTC.

« **Actifs sous séquestre** » désigne tous les actifs (y compris, mais sans s'y limiter, toute cause d'action) d'EminiFX ou d'Alexandre qui sont sous le contrôle de l'administrateur judiciaire en vertu d'une ordonnance de cette Cour ou d'un autre tribunal compétent (y compris, mais sans s'y limiter, le FRQ d'EminiFX), ainsi que tous les produits qui en découlent.

« **Date de la mise sous séquestre** » désigne la date d'ouverture de la procédure d'exécution de la CFTC.

« **Ordonnance d'injonction préliminaire du séquestre** » désigne l'*ordonnance de consentement de cette Cour pour une injonction préliminaire contre les défendeurs Eddy Alexandre et EminiFX, Inc.* [Dkt. 56].

« **Ordonnance de séquestre** » désigne l'*ordonnance de ce tribunal faisant droit à la requête du demandeur en vue d'obtenir une ordonnance restrictive statutaire ex parte, la nomination d'un administrateur judiciaire temporaire et d'autres mesures équitables* [Dkt. 9].

« **Date de référence** » désigne le 1er mars 2024.

« **Date d'expiration de la suspension d'examen** » désigne la date la plus tardive entre (i) le 30 juin 2025 ou (ii) la date qui se situe six mois après l'entrée de l'ordonnance relative au Plan de distribution, à moins qu'elle ne soit prorogée comme indiqué dans le présent document.

« **Pourcentage de marée montante** » désigne, pour toute distribution effectuée par l'administrateur judiciaire aux titulaires de réclamations d'utilisateur autorisées, un pourcentage déterminé par l'administrateur judiciaire à sa seule discrétion qui s'applique aux distributions aux réclamations d'utilisateur de classe 3, tel qu'il peut être augmenté de temps à autre conformément au présent Plan de distribution. La méthode de calcul du pourcentage de marée montante est décrite à l'Article V.A.

« **Réclamation subordonnée** » désigne, en ce qui concerne une réclamation d'EminiFX ou une partie de celle-ci, selon le cas, (i) subordonnée conformément à un accord écrit signé par l'administrateur judiciaire et le titulaire de cette réclamation d'EminiFX ; (ii) toute amende ou pénalité imposée par la CFTC dans le cadre de l'action en exécution de la CFTC qui est payable en tout ou en partie par l'administrateur judiciaire ou à partir des actifs sous séquestre, à moins que la Cour n'en décide autrement ; ou (iii) qui contient des dommages consécutifs ou indirects, ou un manque à gagner, ou qui devrait être subordonnée dans l'intérêt de l'équité, conformément aux procédures énoncées à l'Article IV.E.

« **Réclamation fiscale** » désigne toute réclamation d'EminiFX formulée par les autorités fiscales ou d'autres entités gouvernementales au titre d'une prétendue obligation fiscale avec recours sur les actifs sous séquestre (y compris toute obligation fiscale antérieure au séquestre et toute obligation fiscale du FRQ d'EminiFX) dans la mesure où cette réclamation d'EminiFX n'est pas une réclamation administrative ou une autre réclamation, sauf dans la mesure où cette réclamation d'EminiFX est une réclamation subordonnée.

« **Transaction** » désigne soit un dépôt dans le système EminiFX, soit un retrait de celui-ci effectué par un utilisateur, comme décrit dans la Motion relative aux procédures de réclamation.

« **Utilisateur** » désigne toute personne ayant créé un compte dans le système EminiFX avant la date de mise sous séquestre.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

« **Réclamation d'utilisateur** » désigne une réclamation d'EminiFX fondée sur un investissement présumé dans le système EminiFX avant la date de mise sous séquestre, sauf dans la mesure où cette réclamation d'EminiFX est une réclamation subordonnée ou une réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs d'EminiFX.

« **Réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs** » désigne une réclamation d'EminiFX fondée sur un investissement présumé dans le système EminiFX avant le début de la procédure en exécution de la CFTC, lorsque le montant du dépôt vérifié de l'utilisateur (sans soustraire le montant du retrait vérifié de l'utilisateur) n'est pas supérieur à 1 000 USD, sauf dans la mesure où cette réclamation d'EminiFX est une réclamation subordonnée.

« **Pourcentage de distribution de la classe de commodité d'utilisateurs** » désigne, en ce qui concerne toute distribution faite par l'administrateur judiciaire aux titulaires de réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs autorisées, un pourcentage déterminé par l'administrateur judiciaire à sa seule discrétion qui s'applique aux distributions des réclamations aux utilisateurs de classe 3A, sous réserve d'une augmentation comme indiqué à l'Article III.A.4.

« **Portail des utilisateurs** » désigne le portail établi conformément aux procédures de réclamation, auquel tous les utilisateurs ont eu accès pour examiner toutes les transactions identifiées par l'administrateur judiciaire afin qu'ils puissent vérifier leurs transactions listées, modifier ces transactions et/ou ajouter des transactions supplémentaires ou ajouter un utilisateur supplémentaire pour le compte duquel une transaction peut avoir été effectuée ; et qui peut être mis à jour de temps à autre avec une fonctionnalité permettant aux utilisateurs de soumettre leurs commentaires relatifs à cette proposition du Plan de distribution, leurs informations de paiement de distribution, et leurs objections aux transactions contestées.

« **Montant du dépôt vérifié de l'utilisateur** » désigne, pour chaque utilisateur qui n'a pas de dépôt ou de retrait antérieurs à la prise en charge par le séquestre en litige selon les termes des procédures de réclamation, la somme de tous les dépôts antérieurs à la prise en charge par le séquestre effectués par ou pour le compte de cet utilisateur (ou autrement correctement attribuables à cet utilisateur, tel que déterminé par le séquestre).

« **Montant de retrait de l'utilisateur vérifié** » désigne, pour chaque utilisateur qui n'a pas de dépôt ou de retrait avant la mise sous séquestre en litige selon les termes des procédures de réclamation, la somme de tous les retraits avant la mise sous séquestre effectués pour ou au bénéfice de cet utilisateur (ou autrement correctement attribuables à cet utilisateur, tel que déterminé par l'administrateur judiciaire).

B. Règles d'interprétation

Aux fins des présentes : (1) dans le contexte approprié, chaque terme, qu'il soit énoncé au singulier ou au pluriel, comprend à la fois le singulier et le pluriel, et les pronoms énoncés au masculin, au féminin ou au neutre comprennent le masculin, le féminin et le neutre ; (2) sauf indication contraire, toutes les références aux « articles » sont des références aux articles du présent Plan de distribution ; (3) sauf indication contraire, les termes « aux présentes » et « des présentes » se réfèrent au présent Plan de distribution dans son intégralité plutôt qu'à une partie particulière du présent Plan de distribution ; (4) les légendes et les titres des articles sont insérés uniquement pour faciliter les références et ne sont pas censés faire partie du présent document ni en affecter l'interprétation ; (5) les termes « inclure » et « y compris » et leurs variantes ne sont pas considérés comme des termes de limitation et sont réputés être suivis des termes « sans limitation » ; (6) toute disposition d'exécution peut être interprétée par l'administrateur judiciaire, à sa seule discrétion, d'une manière conforme à l'objectif général et à l'intention du présent Plan de distribution, le tout sans autre avis ou action, ordonnance ou approbation de cette Cour ou de toute autre personne, sans renonciation aux droits de toute personne ; et (7) toute référence

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

à un numéro de dossier dans le présent Plan de distribution renvoie au numéro de dossier de tout document déposé auprès de ce tribunal dans le cadre de l'action en exécution de la CFTC.

Dans la mesure où le présent Plan de distribution est traduit dans une autre langue par le destinataire, c'est la version anglaise qui prévaut, et cette traduction du Plan de distribution n'a aucun effet juridique et est utilisée pour des raisons de commodité seulement.

C. Droit applicable

À moins qu'une règle de droit ou de procédure ne soit prévue par la loi fédérale ou qu'il en soit disposé autrement dans le présent document, les lois de l'État de New York, sans tenir compte des principes de conflit de lois, régiront les droits, les obligations, la construction et la mise en œuvre du présent Plan de distribution.

D. Référence aux montants monétaires

Toutes les références à des montants monétaires dans le présent Plan de distribution se rapportent à la monnaie des États-Unis d'Amérique, sauf disposition contraire expresse dans le présent document.

**ARTICLE II.
PROCESSUS DES RÉCLAMATIONS**

A. Procédures de réclamation

Les actifs sous séquestre sont presque exclusivement constitués de liquidités (produits des actifs précédemment liquidés, y compris le bitcoin) et de certaines causes d'action potentielles. Au 30 juin 2024, les liquidités incluses dans les actifs sous séquestre s'élevaient à environ 153 millions USD.

L'une des principales responsabilités de l'administrateur judiciaire est de déterminer la répartition des liquidités sous séquestre entre les titulaires de réclamations autorisées d'EminiFX. Il est essentiel de vérifier le montant des dépôts et des retraits vérifiés effectués par l'utilisateur pour chaque investisseur (*c.-à-d.*, utilisateur). Après sa nomination, à l'aide des documents bancaires et de change de crypto-monnaies récupérés, et des documents internes d'EminiFX (qui n'étaient pas fiables et incomplets), l'administrateur judiciaire et son équipe ont été en mesure de faire correspondre la majorité des plus de 100 000 transactions de dépôt et de retrait avec les utilisateurs d'EminiFX. Des milliers de transactions ont ainsi été laissées en suspens. En conséquence, l'administrateur judiciaire a engagé des procédures de vérification des dépôts et des retraits et, le 29 août 2023, cette Cour a rendu une ordonnance approuvant les procédures de réclamation. Les procédures de réclamation prévoyaient, entre autres, que les utilisateurs pouvaient accéder à un portail des utilisateurs établi par le l'administrateur judiciaire aux fins de leur permettre de vérifier ou de contester les transactions (apports et retraits d'EminiFX) que l'administrateur judiciaire identifiait comme appartenant à l'utilisateur, et également d'ajouter des transactions ou d'attribuer des dépôts à d'autres utilisateurs, ces ajouts et modifications étant soumis à l'examen et à la vérification ou à la contestation par l'administrateur judiciaire. Les délais pendant lesquels les utilisateurs ou d'autres demandeurs pouvaient entreprendre les actions susmentionnées dans le cadre des procédures de réclamation ont maintenant expiré.

Le portail des utilisateurs a suscité une réaction importante, des milliers d'utilisateurs ayant interagi avec le portail des utilisateurs et ayant soit vérifié les transactions de l'administrateur judiciaire, soit contesté, y compris ajouté, des milliers de transactions. Compte tenu de l'ampleur de la réaction, l'administrateur judiciaire a passé beaucoup

PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024 SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL

de temps à analyser les réponses de tous les utilisateurs qui n'ont pas simplement vérifié toutes les transactions de l'administrateur judiciaire. Cette analyse est en cours. Par conséquent, les montants totaux des investissements dans EminiFX et des retraits effectués sur EminiFX utilisés aux fins des distributions dans le cadre du présent Plan de distribution peuvent varier par rapport aux estimations figurant dans le Rapport sur la situation financière d'EminiFX.³

Les procédures de réclamation fixent également des délais pour le dépôt des preuves de réclamation par les entités gouvernementales et les autres non utilisateurs (respectivement 120 jours et 60 jours après l'entrée en vigueur de l'ordonnance).⁴

B. Processus d'examen des transactions des utilisateurs

En ce qui concerne les réclamations des utilisateurs, l'administrateur judiciaire et ses spécialistes sont en train d'examiner les transactions contestées (toutes celles qui n'ont pas été vérifiées). Si l'administrateur judiciaire est d'accord avec la modification ou l'ajout d'un utilisateur, il valide la transaction. Si l'administrateur judiciaire ne peut pas vérifier la modification ou l'ajout, il le marque comme contesté et l'utilisateur a la possibilité de répondre ou de fournir des informations supplémentaires lorsque les décisions de l'administrateur judiciaire sont communiquées aux utilisateurs. L'administrateur judiciaire s'attend à vérifier et à accepter des milliers de modifications et d'ajouts, évalués à des dizaines de millions de dollars, dont la grande majorité concerne des dépôts effectués par des utilisateurs.

L'administrateur judiciaire s'attend à ce que l'examen initial de toutes les transactions contestées des utilisateurs soit terminé en octobre 2024 ou aux alentours de cette date, date à laquelle l'administrateur judiciaire déposera un tableau des transactions contestées (tel que défini dans les procédures de réclamation) en ce qui concerne les litiges restants relatifs aux transactions des utilisateurs, conformément aux termes des procédures de réclamation. Les utilisateurs concernés disposeront ensuite de 45 jours pour s'opposer par le biais du portail des utilisateurs et l'administrateur judiciaire continuera à chercher à parvenir à un consensus avec les utilisateurs qui ont déclaré avoir déposé ou retiré des fonds réels d'EminiFX. Cependant, l'administrateur judiciaire refusera catégoriquement tout utilisateur cherchant à réclamer comme dépôts valides des retours sur investissement (« ROI »), des bonus ou des transferts internes, comme beaucoup l'ont fait sur le portail des utilisateurs. En outre, bien que l'administrateur judiciaire continue à fournir aux utilisateurs des mécanismes limités pour résoudre les litiges entre utilisateurs, le cas échéant et conformément aux procédures de réclamation et au présent Plan de distribution, l'administrateur judiciaire, en règle générale, ne résoudra pas ces litiges, et les procédures de réclamation réservent expressément les droits des utilisateurs à faire valoir des réclamations à l'encontre de tiers (y compris d'autres utilisateurs).

Par la suite, pour tous les litiges qui subsistent, l'administrateur judiciaire déposera auprès de la Cour un résumé des objections des utilisateurs au tableau des transactions litigieuses et une déclaration à l'appui de la décision de l'administrateur judiciaire à cet égard, et pourra demander à la Cour de rendre une ou plusieurs ordonnances pour résoudre les litiges.

L'administrateur judiciaire prévoit que la procédure susmentionnée de résolution des transactions contestées par les investisseurs puisse durer plusieurs mois. Cependant, la grande majorité des utilisateurs ont vérifié leurs réclamations et n'ont pas de litiges. L'administrateur judiciaire prévoit que des distributions initiales pourront être effectuées aux utilisateurs

³ Le rapport sur la situation financière explique que, sur la base des informations obtenues en analysant les relevés bancaires d'EminiFX et les registres internes incomplets, et pendant la période de huit mois au cours de laquelle EminiFX était opérationnel, les investissements (en dollars américains ou en bitcoins) dans EminiFX ont été estimés à 262,5 millions USD. Les retraits effectués par les investisseurs d'EminiFX au cours de la même période ont été estimés à environ 34 millions USD dans le rapport sur la situation financière.

⁴ L'Internal Revenue Service n'est pas soumis à ces délais.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

dont les transactions ont été vérifiées (qui ne sont pas des initiés ou qui ne font pas l'objet d'un examen approfondi) avant la conclusion complète et définitive du processus d'examen des transactions conformément au présent Plan de distribution. Au fur et à mesure que les transactions d'un utilisateur sont vérifiées et qu'il n'y a plus de litiges, cet utilisateur a droit à des distributions de rattrapage.

C. Processus d'examen des preuves de réclamation (Réclamations des non utilisateurs)

En outre, l'administrateur judiciaire a examiné les preuves de réclamation des non utilisateurs et, à la date du dépôt du présent Plan de distribution, il a conclu des accords avec tous les demandeurs, à l'exception d'un seul.⁵ Conformément aux accords conclus avec les demandeurs, tous ont été payés et leurs réclamations ont été clôturées. Aucune autre mesure n'est requise de la part de l'une ou l'autre des parties et aucune distribution ne sera effectuée dans le cadre du présent Plan de distribution en faveur des demandeurs indemnisés. Certains utilisateurs ont déposé des preuves de réclamation, probablement par excès de prudence. Conformément aux procédures de réclamation, toutes les preuves de réclamation soumises par les utilisateurs au titre de leurs investissements dans le système EminiFX sont automatiquement rejetées et l'utilisateur a été informé qu'il devait interagir avec le portail des utilisateurs pour vérifier et/ou contester l'une quelconque de ses transactions EminiFX.

**ARTICLE III.
CLASSIFICATION ET TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS**

A. Classification des réclamations

Les investisseurs ou autres demandeurs admissibles à recevoir des distributions dans le cadre du présent Plan de distribution sont classés comme suit :

Classe 1 :	Réclamations administratives
Classe 2 :	Réclamations fiscales
Classe 3 :	Réclamations de l'utilisateur
Classe 3A :	Réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs
Classe 4 :	Autres réclamations
Classe 5 :	Réclamations subordonnées
Classe 6 :	Participations au capital

B. Traitement des réclamations

Les distributions sur les réclamations autorisées d'EminiFX sont régies par et soumises aux conditions du présent Plan de distribution et constituent une satisfaction, un règlement et une libération pleins et entiers de toutes ces réclamations d'EminiFX. Les réclamations autorisées d'EminiFX dans les classes suivantes sont payables avec la priorité et les conditions suivantes à partir des actifs sous séquestre. Aucun titulaire d'une réclamation autorisée d'EminiFX ne pourra prétendre à un recouvrement en vertu du présent Plan de distribution supérieur au montant total de sa réclamation autorisée d'EminiFX (et ce titulaire ne pourra prétendre à aucun intérêt sur cette réclamation) :

⁵ Le 2 août 2024, l'administrateur judiciaire a déposé le rapport d'analyse des réclamations des non-utilisateurs, ce qui a permis de commencer la procédure formelle de résolution du litige avec le seul demandeur qui n'a pas réglé le litige.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

1. Classe 1 – Réclamations administratives

Chaque titulaire d'une réclamation administrative autorisée (classe 1) a le droit de recevoir le montant total de sa réclamation administrative autorisée en liquidités, de temps à autre et au fur et à mesure des échéances, conformément aux ordonnances applicables de ce tribunal, sauf dans la mesure où ce titulaire accepte un traitement moins favorable. Les réclamations administratives impayées ou contestées seront provisionnées pour leur montant total, à moins qu'elles ne soient résolues conformément au présent Plan de distribution. Les professionnels d'EminiFX ayant des réclamations administratives seront payés conformément à l'ordonnance sur l'emploi conclue dans cette affaire le 10 juin 2022, telle qu'amendée de temps à autre [Dkts. 47, 187, 209 *et suivants*].

2. Classe 2 – Réclamations fiscales

Chaque titulaire d'une réclamation fiscale autorisée (classe 2) a le droit de recevoir le montant total de sa réclamation fiscale autorisée en liquidités, de temps à autre et au fur et à mesure des échéances, conformément aux ordonnances applicables de ce tribunal, sauf dans la mesure où le titulaire accepte un traitement moins favorable. Au moment de toute distribution, dans la mesure où le montant des réclamations fiscales n'a pas été déterminé ou autorisé, l'administrateur judiciaire constituera une réserve (dont le montant sera déterminé à sa seule discrétion après consultation de ses conseillers) qui constituera une estimation raisonnable des obligations fiscales potentielles d'EminiFX et du FRQ d'EminiFX.

Conformément à l'autorité du paragraphe 31(m) de l'ordonnance restrictive statutaire [Dkt. 9], tel qu'incorporé au paragraphe 37 de l'ordonnance de consentement [Dkt. 56], l'administrateur judiciaire doit déposer une déclaration d'impôt pour le FRQ d'EminiFX et payer tout montant dû sans autre ordonnance de la Cour, et inclure dans le prochain rapport de situation régulièrement déposé tout montant payé. Dans la mesure où l'Internal Revenue Service (ou son équivalent dans l'État) dépose une réclamation fiscale concernant une dette fiscale d'EminiFX antérieure à la cession, l'administrateur judiciaire acceptera cette réclamation sans tenir compte de la date d'expiration et aura le pouvoir d'accepter ou de négocier le montant ou l'ordre de priorité de cette réclamation fiscale. L'administrateur judiciaire doit ensuite déposer un rapport supplémentaire auprès de la Cour pour obtenir l'approbation de la prise en compte, de la priorité et du paiement de toute réclamation fiscale de ce type.

3. Classe 3 – Réclamations d'utilisateur

Chaque titulaire d'une réclamation d'utilisateur autorisée (classe 3) a le droit de recevoir une ou plusieurs distributions en liquidités, de temps à autre, à la discrétion de l'administrateur judiciaire, égales (i) au montant du dépôt vérifié de l'utilisateur concernant la réclamation d'utilisateur autorisée de ce titulaire, multiplié par le pourcentage de marée montante alors applicable, moins (ii) le montant de la distribution antérieure concernant la réclamation d'utilisateur autorisée de ce titulaire.

L'administrateur judiciaire prévoit de préparer et de déposer auprès de la Cour, avant de procéder à une telle distribution à la Classe 3, un avis identifiant le pourcentage de marée montante applicable et un tableau anonymisé indiquant le montant des dépôts d'utilisateur vérifiés et le montant de la distribution antérieure pour chaque réclamation d'utilisateur autorisée. Dans la mesure où le calcul ci-dessus aboutit à un montant négatif en ce qui concerne une réclamation d'utilisateur autorisée donnée, le titulaire de cette réclamation d'utilisateur autorisée ne recevra pas de distribution.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

4. Classe 3A – Réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs

Chaque titulaire d'une réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs autorisée (classe 3A) aura le droit de recevoir une distribution unique en liquidités, à peu près au moment où la première distribution intermédiaire est faite aux détenteurs de réclamations d'utilisateur autorisées (classe 3), égale (i) au montant du dépôt vérifié de l'utilisateur concernant cette réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs autorisée multiplié par le pourcentage de distribution de la classe de commodité d'utilisateurs moins (ii) le montant de la distribution antérieure concernant cette réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs autorisée. Dans la mesure où le calcul ci-dessus aboutit à un montant négatif en ce qui concerne une réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs autorisée donnée, le titulaire de cette réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs autorisée ne recevra pas de distribution.

L'administrateur judiciaire prévoit de préparer et de déposer auprès du tribunal, avant de procéder à une telle distribution à la classe 3A, un avis identifiant le pourcentage de distribution de la classe de commodité d'utilisateurs applicable et un tableau anonymisé indiquant le montant des dépôts vérifiés des utilisateurs et le montant de la distribution antérieure pour chaque réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs autorisée.

Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où l'administrateur judiciaire détermine ultérieurement que le pourcentage de distribution de la classe de commodité est inéquitable par rapport au pourcentage final éventuel de marée montante, l'administrateur judiciaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réviser à la hausse le pourcentage de distribution de la classe de commodité et de procéder à une distribution complémentaire aux titulaires de réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs autorisées sur la base du pourcentage révisé (de sorte que les distributions totales par l'administrateur judiciaire en vertu du Plan de distribution à chaque titulaire d'une réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs autorisée soient égales au montant qui aurait été versé si le pourcentage de distribution de la classe de commodité avait été le pourcentage révisé à l'origine).

5. Classe 4 – Autres réclamations

Chaque titulaire d'une autre réclamation autorisée (classe 4) a le droit de recevoir des distributions en liquidités, à peu près au même moment que les distributions effectuées au titre des réclamations d'utilisateur autorisées (classe 3), égales au montant de l'autre réclamation autorisée de ce titulaire multiplié par le pourcentage de marée montante alors applicable, utilisé aux fins des distributions au titre des réclamations des utilisateurs autorisées. Au moment du dépôt du rapport d'analyse des réclamations des non utilisateurs, le 2 août 2024, il ne restait qu'une seule autre réclamation autorisée qui n'avait pas été résolue et clôturée. Le demandeur a présenté une demande d'indemnisation d'un montant de 992 614 USD et a ensuite cherché à modifier sa demande pour la porter à un montant supérieur à 2 millions USD. L'administrateur judiciaire a décidé que cette réclamation devait être rejetée dans son intégralité, sous réserve du droit du demandeur de s'opposer à la décision de l'administrateur judiciaire et de faire trancher la question par la Cour, conformément aux procédures relative aux réclamations.

6. Classe 5 – Réclamations subordonnées

Chaque titulaire d'une réclamation subordonnée autorisée (classe 5) n'aura droit à aucune distribution tant que les réclamations autorisées d'EminiFX des classes 1, 2, 3, 3A et 4 n'auront pas été intégralement satisfaites conformément au Plan de distribution. Par la suite, tout titulaire d'une réclamation subordonnée autorisée aura droit à sa part proportionnelle de toute autre distribution effectuée par l'administrateur judiciaire à partir des actifs du séquestre, le cas échéant. Selon les estimations actuelles, les titulaires de réclamations subordonnées autorisées ne recevront pas de distribution.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

7. Classe 6 – Participations au capital

Les participations au capital n'auront droit à aucune distribution en vertu du présent Plan de distribution et seront clôturées et annulées lors de la dissolution d'EminiFX, conformément aux dispositions du présent Plan de distribution.

ARTICLE IV.

ADMISSION DES RÉCLAMATIONS, EFFET DES LITIGES SUR L'ADMISSION DES RÉCLAMATIONS

A. Processus d'admission des réclamations

Toutes les décisions relatives à l'admissibilité d'une réclamation d'EminiFX (ce qui inclut, en ce qui concerne toute réclamation d'utilisateur ou réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs, la résolution de tout litige concernant toute transaction et la détermination du montant de dépôt vérifié de l'utilisateur et du montant de retrait vérifié de l'utilisateur) seront prises conformément aux conditions des procédures de réclamation, ou autrement en vertu d'une ordonnance définitive de ce tribunal, sous réserve du rejet potentiel des réclamations d'utilisateurs d'EminiFX, comme décrit à l'Article IV.E ci-dessous. Toute résolution d'une réclamation contestée, telle que décrite dans les sections 4 et 5 des procédures de réclamation, peut inclure la détermination du fait que tout ou partie de cette réclamation contestée qui est autorisée doit être classée comme une réclamation subordonnée.

Pour éviter toute ambiguïté, l'administrateur judiciaire examine actuellement les transactions afin de déterminer les montants de dépôt vérifiés des utilisateurs et les montants de retrait vérifiés des utilisateurs, conformément aux termes des procédures de réclamation. À l'issue de ce processus, l'administrateur judiciaire déposera un tableau des transactions contestées (tel que défini dans les procédures de réclamation), et les titulaires de réclamations d'EminiFX concernés disposeront de 45 jours pour s'opposer par écrit, accepter les recommandations de l'administrateur judiciaire ou parvenir à une solution avec l'administrateur judiciaire.

Nonobstant toute disposition contraire dans les procédures de réclamation, et en plus de tout pouvoir qui lui est conféré en vertu de ces procédures ou qui peut lui être accordé, l'administrateur judiciaire a le pouvoir spécifique de parvenir à une résolution avec le titulaire d'une réclamation d'utilisateur ou d'une réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs pour autoriser cette réclamation d'EminiFX (ce qui inclut, en ce qui concerne toute réclamation d'utilisateur ou réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs, de résoudre tout litige concernant toute transaction et de déterminer le montant de dépôt vérifié de l'utilisateur et le montant de retrait vérifié de l'utilisateur), à sa seule discrétion, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation de la Cour ou d'en aviser un tiers ou la Cour.

B. Exclusion du retour sur investissement des montants de dépôt vérifiés des utilisateurs

Comme indiqué dans le rapport sur la situation financière d'EminiFX et dans la motion relative aux procédures de réclamation, l'administrateur judiciaire a conclu que les retours sur investissement (appelés « ROI » dans le système EminiFX) crédités aux investisseurs n'étaient pas fondés sur les résultats d'une activité d'investissement réelle et ne devaient pas être reconnus comme des engagements légitimes ou réels d'EminiFX. Ainsi, les retours sur investissement prétendument gagnés par les utilisateurs ne seront pas pris en compte pour déterminer les montants de dépôt vérifiés des utilisateurs.

C. Exclusion des primes des montants de dépôt vérifiés des utilisateurs

L'administrateur judiciaire a également conclu que les primes accordées aux utilisateurs pour avoir incité d'autres personnes à devenir utilisateurs et à investir dans le système EminiFX n'étaient pas fondées sur une valeur réelle

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

fournie à EminiFX, et ont permis de renforcer le système EminiFX, et ne devraient pas être reconnues comme des dettes légitimes ou réelles d'EminiFX. Ainsi, les primes prétendument gagnées par les utilisateurs ne seront pas prises en compte pour déterminer les montants de dépôt vérifiés des utilisateurs.

D. Exclusion des transferts internes des montants des dépôts vérifiés des utilisateurs

L'administrateur judiciaire a également conclu que les transferts internes entre les utilisateurs d'EminiFX au sein du système EminiFX ne seront pas reconnus comme des dettes d'EminiFX et ne seront pas pris en compte pour déterminer les montants de dépôt vérifiés des utilisateurs. Ces transferts internes ne reflètent pas un apport d'argent frais à EminiFX, mais plutôt un transfert d'une partie du « volume personnel » ou du solde du compte d'un utilisateur vers le compte d'un autre utilisateur. Les registres d'EminiFX indiquent que près de 50 000 transferts internes d'une « valeur » nominale de plus de 77 millions USD ont été effectués au sein du système EminiFX. Étant donné que le solde d'un utilisateur comprenait presque toujours des retours sur investissement fictifs substantiels et des primes de marketing multi-niveaux, la détermination du montant d'un transfert constitué de fonds réels est une impossibilité pratique et pourrait également entraîner une déduction des dépôts du cédant avant la cession afin d'éviter de compter deux fois les mêmes fonds.⁶ Ainsi, les transferts entre utilisateurs au sein du système EminiFX ne seront pas pris en compte pour déterminer les montants de dépôt vérifiés des utilisateurs.

E. Pas de prise en compte des réclamations faisant l'objet d'un litige

1. Consolidation éventuelle des comptes des investisseurs

L'administrateur judiciaire peut décider que certains comptes d'investisseurs, compte tenu des faits et circonstances applicables, doivent être considérés comme consolidés les uns avec les autres afin de déterminer le montant du dépôt vérifié de l'utilisateur et le montant du retrait vérifié de l'utilisateur en ce qui concerne certaines réclamations d'utilisateurs ou réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs.⁷ À tout moment, mais au plus tard à la date d'expiration de la suspension d'examen, l'administrateur judiciaire notifiera aux titulaires concernés de toute réclamation d'utilisateur ou réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs une telle décision par écrit (qui peut être faite par le biais du portail de l'utilisateur), et par la suite, les réclamations d'utilisateur ou les réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs concernées ne seront pas autorisées et les titulaires de ces réclamations d'utilisateur ou réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs concernées n'auront droit à aucune distribution dans le cadre du présent Plan de distribution, à moins et jusqu'à ce que la décision de l'administrateur judiciaire soit retirée par écrit par l'administrateur judiciaire, résolue par un accord écrit de l'administrateur judiciaire, ou résolue par une ordonnance définitive de cette Cour.

2. « Suspension temporaire » de l'examen d'un litige

L'administrateur judiciaire a le pouvoir de mettre en place une «suspension d'examen » temporaire concernant toute réclamation d'EminiFX ou son titulaire à tout moment jusqu'à la date d'expiration de la suspension d'examen, ce qui empêchera toute réclamation d'EminiFX identifiée dans cette «suspension d'examen » temporaire et toutes

⁶ Le processus d'examen des transactions a donné aux utilisateurs d'EminiFX la possibilité d'ajouter un membre à un dépôt, ce qui a permis aux utilisateurs de transférer des dépôts d'eux-mêmes à d'autres utilisateurs. Toutefois, l'administrateur judiciaire ne résoudra généralement pas les litiges entre les utilisateurs lorsque ceux-ci ne sont pas d'accord.

⁷ Un exemple de situation dans laquelle l'administrateur judiciaire peut décider de consolider deux comptes est lorsque le titulaire principal du compte est le même (*p. ex.* un compte professionnel et un compte personnel ou si l'utilisateur a ouvert deux comptes distincts) et que l'un des comptes d'investisseur concernés est détenu par un gagnant net. Ce qui précède est uniquement un exemple à des fins d'illustration. L'administrateur judiciaire peut décider de désigner des comptes à consolider dans d'autres situations également.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

les réclamations d'EminiFX du titulaire identifiées dans cette «suspension d'examen» temporaire d'être autorisées. Les bases potentielles d'une telle «suspension d'examen» temporaire comprennent, sans s'y limiter, le besoin pour l'administrateur judiciaire de disposer d'un délai supplémentaire pour identifier les actions potentielles de subordination des réclamations d'EminiFX, pour faire valoir des réclamations positives de recouvrement, pour enquêter plus avant sur le bénéficiaire effectif d'une réclamation d'EminiFX, ou pour recommander à la Cour une subordination ou une consolidation équitable. L'administrateur judiciaire utilise le portail des utilisateurs pour notifier au titulaire concerné que la réclamation EminiFX de l'utilisateur a été mise en «suspension d'examen» pendant que l'administrateur judiciaire procède à son examen. L'administrateur judiciaire peut lever cette «suspension d'examen» temporaire pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion. Toutes ces «suspensions d'examen» temporaires expireront automatiquement à la date d'expiration de la suspension d'examen si elles ne sont pas levées avant cette date, à condition qu'aucune demande de litige n'ait été formulée comme décrit dans la section suivante, ou qu'aucune demande de subordination équitable ou de consolidation n'ait été formulée en vertu du présent Article IV.E.

La date d'expiration de la suspension d'examen peut uniquement être prorogée avec l'approbation de la Cour, qui peut être demandée par l'administrateur judiciaire par lettre plutôt que par motion sur notification régulière. La date d'expiration de la suspension d'examen est affichée sur le site Web de l'administrateur judiciaire.

3. Demandes de contentieux

L'administrateur judiciaire est habilité à formuler une demande de contentieux à l'égard de toute réclamation d'EminiFX (indépendamment du fait que cette réclamation d'EminiFX ait fait l'objet d'une suspension d'examen temporaire à un moment donné) ou de son titulaire. L'affirmation d'une demande de contentieux empêchera également toute réclamation d'EminiFX identifiée dans cette demande de contentieux et toutes les réclamations d'EminiFX du titulaire identifié dans cette demande de contentieux d'être autorisées à tout moment après que la demande de contentieux a été notifiée au titulaire concerné, jusqu'à ce que la demande de contentieux soit retirée par écrit par l'administrateur judiciaire, résolue par un accord écrit de l'administrateur judiciaire, ou résolue par une ordonnance finale de cette Cour.

Dans la mesure où des distributions sont effectuées dans le cadre du présent Plan de distribution au titre d'une réclamation autorisée d'EminiFX qui devient par la suite l'objet d'une demande de contentieux et n'est donc pas autorisée, l'administrateur judiciaire peut demander à la Cour de prendre les mesures appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la restitution des distributions antérieures.

4. Subordination potentielle des réclamations des investisseurs

L'administrateur judiciaire peut déterminer que certaines réclamations d'utilisateurs ou réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs, selon les faits et circonstances applicables, devraient être classées comme des réclamations subordonnées. Pour ces réclamations subordonnées potentielles, l'administrateur judiciaire peut, avant la date d'expiration de la suspension d'examen, déposer une ou plusieurs listes de réclamations subordonnées auprès de la Cour et les notifier à tout titulaire concerné. Tout titulaire concerné dispose d'un délai de 45 jours pour soumettre une objection à l'administrateur judiciaire, de la manière spécifiée par l'administrateur judiciaire, à compter de la signification de l'échéancier des réclamations subordonnées. L'absence d'objection dans les délais impartis entraîne le caractère définitif de la classification de subordination. Pour toute classification de subordination qui n'est pas résolue de manière consensuelle avec le titulaire concerné, l'administrateur judiciaire soumet cette classification à la Cour pour une décision sommaire, conformément à la section 5 des procédures de réclamation.

Pour éviter toute ambiguïté, toute réclamation d'utilisateur ou réclamation de la classe de commodité d'utilisateurs (a) pour laquelle une demande de subordination n'a pas été faite en vertu de la présente section

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

avant la date d'expiration de la suspension d'examen, ou (b) qui n'a pas été incluse dans une demande de contentieux comme prévu à l'Article IV.E ne sera pas une réclamation subordonnée.

**ARTICLE V.
PROCESSUS DES DISTRIBUTIONS**

A. Résumé de la méthodologie de marée montante

L'administrateur judiciaire effectuera des distributions aux titulaires de réclamations d'utilisateur autorisées à l'aide de la méthode dite de « marée montante ». La méthode de « marée montante », qui est une méthode largement reconnue par les tribunaux comme étant appropriée dans le contexte des schémas de Ponzi, prévoit que les distributions sont effectuées de telle sorte que chaque investisseur admissible reçoive une distribution en liquidités de l'administrateur judiciaire qui, ajoutée aux distributions antérieures reçues par cet investisseur, totalise un montant égal à un certain pourcentage (connu sous le nom de pourcentage de « marée montante ») de l'investissement brut de cet investisseur dans EminiFX (sans tenir compte des prétendus bénéfiques, intérêts, primes, transferts ou autres montants affichés dans le système EminiFX, autres que l'argent effectivement versé à EminiFX par l'investisseur). Par exemple, si le pourcentage de marée montante est fixé à 50 % et qu'un investisseur a déjà reçu des distributions correspondant à 28 % de son montant de dépôt vérifié, cet investisseur recevra une distribution de l'administrateur judiciaire correspondant à 22 % de son montant de dépôt vérifié. Les investisseurs qui ont déjà reçu des distributions (avant ou après la date de mise sous séquestre) égales ou supérieures au pourcentage de marée montante alors applicable multiplié par le montant du dépôt vérifié de l'utilisateur ne recevront aucune distribution de la part de l'administrateur judiciaire à ce moment-là. Les distributions selon la méthode de marée montante peuvent être calculées comme suit :

Distribution = (Montant du dépôt vérifié de l'utilisateur multiplié par le pourcentage de marée montante) moins Montant de retrait vérifié de l'utilisateur moins Distributions faites par l'administrateur judiciaire à ce jour.

Le tableau suivant est un exemple de l'application de la méthode de marée montante à quatre utilisateurs types, qui ont tous des montants de dépôt vérifiés d'utilisateurs de 10 000 USD, mais des montants de retrait vérifiés d'utilisateurs différents. Dans cet exemple, le pourcentage de marée montante commence à 30 % dans la distribution initiale et est ensuite augmenté à 50 % dans une distribution ultérieure. **Ceci n'est qu'un exemple et n'est pas destiné à indiquer les pourcentages de marée montante qui seront fixés par l'administrateur judiciaire à tout moment.**

Exemple d'utilisateur	Dépôts	Retraits de	Distribution 1 30 % marée montante	Distribution 2 50 % marée montante	Somme des distributions de l'administrateur judiciaire	Somme des retraits et distributions
Utilisateur A	10 000 USD	0 USD	3 000 USD	2 000 USD	5 000 USD	5 000 USD
Utilisateur B	10 000 USD	2 000 USD	1 000 USD	2 000 USD	3 000 USD	5 000 USD
Utilisateur C	10 000 USD	4 000 USD	0 USD	1 000 USD	1 000 USD	5 000 USD
Utilisateur D	10 000 USD	8 000 USD	0 USD	0 USD	0 USD	8 000 USD

PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024 SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL

L'administrateur judiciaire fixera le pourcentage initial de marée montante à sa seule discrétion rapidement après la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la fin de la période accordée aux investisseurs pour répondre à la liste initiale des transactions contestées de l'administrateur judiciaire, et (ii) l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative au Plan de distribution. Lors du calcul de ce pourcentage, l'administrateur judiciaire prévoit de tenir compte de toutes les informations disponibles (y compris les montants des transactions contestées et les estimations des réclamations restantes des classes 1 et 2) et de constituer des provisions en utilisant ces estimations raisonnables, étant donné que l'administrateur judiciaire prévoit d'augmenter le pourcentage de marée montante de temps à autre. L'administrateur judiciaire affichera ce pourcentage initial de marée montante sur le site Web de l'administrateur judiciaire et déposera auprès de la Cour un avis identifiant le pourcentage de marée montante applicable. Le montant du dépôt vérifié de l'utilisateur et le montant du retrait vérifié de l'utilisateur pour les titulaires ayant des réclamations d'utilisateur autorisées sont également déposés auprès du tribunal, publiés sur le site Web de l'administrateur judiciaire et sur le portail des utilisateurs de l'investisseur concerné.

L'administrateur judiciaire fixera le pourcentage de distribution de la classe de commodité d'utilisateurs en même temps qu'il fixera le pourcentage initial de marée montante, et suivra une procédure similaire à celle décrite ci-dessus, en publiant le pourcentage de distribution de la classe de commodité d'utilisateurs sur le site Web, en déposant des calendriers auprès de la Cour, et en mettant à jour le portail des utilisateurs avec le montant de dépôt vérifié de l'utilisateur et le montant de retrait vérifié de l'utilisateur pour les titulaires ayant des réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs autorisées.

Pour les distributions ultérieures, lorsque l'administrateur judiciaire déterminera qu'il est prudent d'augmenter le pourcentage de marée montante (en utilisant des estimations de réserves raisonnables et en cherchant à minimiser les coûts des distributions) l'administrateur judiciaire suivra une procédure similaire, en déposant un avis de révision du pourcentage de marée montante et en publiant le pourcentage de marée montante révisé sur le site Web de l'administrateur judiciaire. L'administrateur judiciaire déposera et publiera régulièrement des listes révisées des réclamations d'utilisateur autorisées et des réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs autorisées, au fur et à mesure que ces réclamations seront autorisées.

B. Délais et approbations des distributions

À tout moment après la date d'entrée en vigueur, l'administrateur judiciaire est autorisé à distribuer les biens sous séquestre conformément au présent Plan de distribution, comme il l'a décidé à sa seule discrétion, sans autre approbation spécifique de la Cour, sous réserve de la loi applicable et de toute autre ordonnance de la Cour.

C. Forme des distributions

Les paiements effectués conformément au Plan de distribution sont effectués par l'administrateur judiciaire en liquidités au moyen de chèques, ACH, Paypal, Venmo, Zelle ou toute autre méthode de paiement électronique que l'administrateur judiciaire juge raisonnable ou nécessaire dans les circonstances.

Pour les investisseurs qui ne fournissent pas à l'administrateur judiciaire, via le portail des utilisateurs, des coordonnées et des informations de paiement actualisées, l'administrateur judiciaire peut envoyer des chèques à la dernière adresse connue de ces investisseurs aux États-Unis, à condition de ne pas avoir de bonnes raisons de croire que l'investisseur ou la personne désignée par l'investisseur ne réside plus à cette adresse. L'administrateur judiciaire peut, à sa seule discrétion, autoriser un investisseur à désigner un tiers pour recevoir la distribution de l'investisseur, pour des raisons valables démontrées à l'administrateur judiciaire.

L'administrateur judiciaire n'est pas tenu d'envoyer des chèques ou d'autres formes de paiement physique aux investisseurs situés en dehors des États-Unis. Dans la mesure où aucun des modes de paiement

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

autorisés par l'administrateur judiciaire n'est praticable pour un investisseur situé en dehors des États-Unis, l'administrateur judiciaire peut, à sa seule discrétion, décider d'utiliser un mode de paiement différent pour cet investisseur, mais il n'est pas tenu de faire une telle exception.

D. Provisions pour la distribution

Avant de procéder à toute distribution aux titulaires de réclamations autorisées d'EminiFX, l'administrateur judiciaire constituera les provisions raisonnablement nécessaires pour garantir que les actifs sous séquestre restants après ces distributions seront suffisants pour (i) financer les futures dépenses professionnelles, administratives, opérationnelles et autres liées à l'administration complète ainsi que toutes les éventuelles réclamations administratives autorisées (classe 1) et toutes les réclamations fiscales autorisées (classe 2) et (ii) garantir autrement le respect par l'administrateur judiciaire de la présente convention de gestion, et d'autres dépenses liées à l'administration complète des biens du séquestre ainsi que de toutes les réclamations administratives potentielles autorisées (classe 1) et de toutes les réclamations fiscales autorisées (classe 2) et (ii) assurer le respect par l'administrateur judiciaire du présent Plan de distribution, y compris l'obligation potentielle de procéder à des distributions aux titulaires de réclamations d'EminiFX qui ne sont pas encore des réclamations autorisées, mais qui pourraient avoir droit à des distributions, conformément au présent Plan de distribution si ces réclamations d'EminiFX étaient autorisées.

E. Aucune distribution minimale requise

L'administrateur judiciaire n'est pas tenu de procéder à une distribution au titulaire d'une réclamation autorisée d'EminiFX si le montant d'une distribution sur cette réclamation autorisée d'EminiFX est inférieur à 50,00 USD.

F. Conformité avec le droit applicable

Nonobstant toute autre disposition des présentes, l'administrateur judiciaire est autorisé à prendre toute mesure qu'il juge raisonnablement nécessaire pour assurer le respect du droit applicable dans le cadre de toute distribution requise en vertu des présentes. À titre d'exemple, et sans limitation, l'administrateur judiciaire est autorisé à (i) retenir les distributions normalement payables aux titulaires de réclamations autorisées d'EminiFX jusqu'à la réception des informations nécessaires demandées à ces titulaires en ce qui concerne les exigences applicables en matière de retenue d'impôt et de déclaration,⁸ (ii) retenir les distributions normalement payables aux titulaires de réclamations autorisées d'EminiFX, sur la base des restrictions prévues par la législation ou les réglementations applicables, y compris celles promulguées par l'Office of Foreign Assets Control of the US Department of the Treasury, à condition que l'administrateur judiciaire soit informé de ce privilège conformément aux procédures décrites ci-dessous, et (iii) mettre en place tout autre mécanisme qu'il juge raisonnable et approprié, conformément à ce qui précède.

G. Distributions aux tiers

L'administrateur judiciaire est autorisé à retenir ou à verser à des tiers des distributions qui auraient autrement été payables aux titulaires de réclamations autorisées d'EminiFX, dans la mesure où cela est nécessaire pour honorer ou satisfaire les saisies sur salaire, les pensions alimentaires, les pensions alimentaires pour enfants et autres pensions alimentaires, les privilèges et les charges applicables, à condition que l'administrateur judiciaire soit informé de l'existence de ces privilèges conformément aux

⁸ Toutefois, l'administrateur judiciaire n'envisage pas actuellement d'exiger des titulaires de réclamations d'utilisateur autorisées ou de réclamations de la classe de commodité d'utilisateurs autorisées qu'ils fournissent des numéros d'identification fiscale ou d'autres informations relatives à la déclaration d'impôts comme condition pour effectuer des distributions à ces titulaires, parce que ces titulaires ne devraient recevoir qu'un remboursement partiel de leurs dépôts totaux et non des bénéfices ou des gains.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

procédures décrites ci-dessous. Tout montant ainsi retenu ou payé à des tiers par l'administrateur judiciaire en vertu de l'autorité susmentionnée sera réputé avoir été distribué et reçu par le titulaire concerné à toutes fins utiles dans le cadre du présent Plan de distribution.

L'administrateur judiciaire peut publier un formulaire et des procédures connexes permettant aux prétendus tiers détenteurs de privilèges ou d'autres droits de faire valoir ces privilèges ou ces droits. Ces procédures exigent des preuves valables des privilèges ou autres droits des prétendus tiers détenteurs et peuvent exiger de ces prétendus tiers détenteurs qu'ils paient certains frais ou autres charges liés au dépôt et à l'administration des privilèges de tiers, selon les montants que l'administrateur judiciaire juge raisonnables à sa seule discrétion. L'administrateur judiciaire est autorisé à déterminer la validité de ces preuves à sa discrétion, sous réserve du droit de toute partie de demander une décision de la Cour.

L'administrateur judiciaire peut également publier un formulaire et des procédures connexes pour les bénéficiaires des successions des titulaires de réclamations d'utilisateurs décédés, qui exigent une preuve valable du décès et un droit à recevoir des distributions au nom de la succession du titulaire décédé. L'administrateur judiciaire est autorisé à déterminer la validité de ces preuves à sa discrétion, sous réserve du droit de toute partie de demander une décision de la Cour.

L'administrateur judiciaire peut par ailleurs, à sa discrétion, effectuer une distribution normalement due à un titulaire à la personne désignée par celui-ci, à la demande de ce détenteur, à condition que l'administrateur judiciaire ait des raisons de croire que cette demande a été faite de bonne foi et non pour se soustraire au respect de la présente section ou de la législation applicable.

H. Disposition des biens non réclamés

Dans le cas où (a) une distribution à un titulaire d'une réclamation autorisée d'EminiFX est retournée comme non livrable ou (b) le titulaire d'une réclamation autorisée d'EminiFX ne répond pas à une demande d'information de l'administrateur judiciaire nécessaire pour faciliter une distribution particulière, aucune autre distribution ne sera faite à ce titulaire tant que l'administrateur judiciaire n'aura pas déterminé l'adresse actuelle de ce titulaire ou reçu les informations nécessaires pour faciliter une distribution particulière, auquel cas cette distribution et toutes les distributions de rattrapage seront faites à ce titulaire sans intérêts, dividendes ou autres accumulations de quelque nature que ce soit ; à condition que ces distributions soient considérées comme des biens non réclamés à la date à laquelle l'administrateur judiciaire détermine, à sa seule discrétion, que toutes les tentatives raisonnables de distribution ont été épuisées, mais en tout état de cause, avant la distribution finale des actifs sous séquestre. Après cette date, ce titulaire sera réputé avoir perdu son droit à toute distribution de la part de l'administrateur judiciaire, et tous les biens ou intérêts non réclamés seront considérés comme des actifs sous séquestre pouvant être distribués à d'autres titulaires de réclamations autorisées d'EminiFX (nonobstant toute loi fédérale, provinciale ou étatique applicable en matière de déshérence, d'abandon ou de biens non réclamés, qui prévoirait le contraire).

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

**ARTICLE VI.
CAUSES D'ACTION DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

A. Préservation des causes d'action de l'administrateur judiciaire

Toutes les causes d'action incluses dans les actifs sous séquestre sont expressément préservées par l'administrateur judiciaire, et rien dans le présent Plan de distribution ne peut être considéré comme une renonciation ou un abandon de ces causes d'action.

B. Réclamations et causes d'action potentielles

L'administrateur judiciaire est en train d'évaluer un certain nombre de causes d'action potentielles contre des tiers, qui peuvent chercher à obtenir un recouvrement positif et/ou le rejet ou la subordination de toute réclamation d'investisseur que ce tiers pourrait avoir contre EminiFX. Le fait que l'administrateur judiciaire fasse valoir des causes d'action, par le biais de contentieux ou de lettres de demande, et la résolution de ces causes d'action, pourrait avoir une incidence sur le nombre et le montant des réclamations qui seront finalement autorisées et considérées comme admissibles à des distributions dans le cadre du présent Plan de distribution.

Bien que l'administrateur judiciaire n'envisage pas de litiges importants contre les investisseurs d'EminiFX, certains investisseurs peuvent être la cible de litiges dans la mesure où, entre autres, ils sont considérés comme des initiés, peuvent avoir aidé et encouragé le système frauduleux, ou peuvent avoir reçu des transferts frauduleux. Avant d'engager toute procédure judiciaire, l'administrateur judiciaire s'efforcera d'abord de résoudre les litiges sans qu'il soit nécessaire de recourir à la justice.

Le présent Plan de distribution prévoit que les réclamations d'EminiFX identifiées par l'administrateur judiciaire comme faisant l'objet de litiges ne seront pas autorisées (et ne pourront donc pas faire l'objet de distributions), comme décrit à l'Article IV.E. Les litiges éventuels n'entraveront pas la capacité de l'administrateur judiciaire à effectuer les premières distributions aux investisseurs dont les réclamations ont été vérifiées et ne font pas l'objet de litiges ou de contentieux potentiels.

Dans la mesure où des sommes d'argent sont récupérées par l'administrateur judiciaire dans le cadre d'un litige, d'un règlement ou autre après le dépôt du présent Plan de distribution, ou si des tiers cherchent à distribuer les sommes récupérées dans le cadre d'un litige par l'intermédiaire de l'administrateur judiciaire, ces montants seront inclus dans les actifs distribués aux titulaires, conformément aux dispositions du présent Plan de distribution, à moins que l'administrateur judiciaire ne demande à la Cour une modification du présent Plan de distribution concernant la distribution de ces montants.

C. Pouvoir discrétionnaire de l'administrateur judiciaire en ce qui concerne les causes d'action

L'administrateur judiciaire est autorisé à initier, déposer, poursuivre, exécuter, abandonner, régler, compromettre, libérer, retirer ou plaider jusqu'au jugement toutes les causes d'action d'EminiFX, et à refuser de faire tout ce qui précède, sans le consentement ou l'approbation d'une tierce partie ou sans autre avis ou action, ordonnance ou approbation de cette Cour, sous réserve de l'ordonnance de procédure supplémentaire de la Cour [Dkt. 91] et, en ce qui concerne les gagnants nets, l'Article VI.D.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

D. Traitement des gagnants nets

Les gagnants nets ne recevront pas de distributions dans le cadre du présent Plan de distribution, que l'administrateur judiciaire engage ou non une action pour recouvrer des sommes auprès de ces gagnants nets. Il en est ainsi simplement parce que la méthode de calcul des distributions à « marée montante » est utilisée et que les gagnants nets, par définition, ont déjà reçu plus que le recouvrement total des montants auxquels ils ont droit sur leur investissement total.

L'administrateur judiciaire envisage de faire des offres de règlement aux gagnants nets, en proposant à l'administrateur judiciaire de renoncer à toute action en justice en échange de la restitution d'une partie des sommes reçues par les gagnants nets. En l'absence de tout règlement, les gagnants nets peuvent faire l'objet d'éventuelles actions en justice intentées par l'administrateur judiciaire.

**ARTICLE VII.
PROBLÈMES FISCAUX**

A. Classe 2 – Réclamations fiscales avant la mise sous séquestre

L'administrateur judiciaire acceptera le dépôt de toute réclamation concernant EminiFX par l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS ») ou le New York Department of Taxation and Finance pour les impôts impayés par EminiFX, Inc. avant la mise sous séquestre, sans tenir compte des délais fixés dans les procédures de réclamation, qui ne s'appliquent pas aux réclamations de l'IRS. Toute réclamation de ce type par l'IRS doit recevoir toute priorité requise par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, le Federal Priority Statute, 31 U.S.C. § 3713, à condition que l'administrateur judiciaire et l'IRS puissent négocier le montant et la priorité de toute réclamation d'EminiFX. L'administrateur judiciaire peut procéder à des distributions au titre des réclamations de classe 3 et de classe 3A, nonobstant la loi fédérale sur la priorité, pour autant que l'administrateur judiciaire constitue des provisions appropriées.

B. Classe 2 – Réclamations fiscales au titre du fonds de règlement qualifié après la mise sous séquestre

Le FRQ d'EminiFX fait partie du patrimoine fiduciaire et constitue une entité imposable distincte. L'administrateur judiciaire a déposé et continuera de déposer, sur une base annuelle, des déclarations fiscales pour le FRQ d'EminiFX. Tout impôt dû à ce titre sera traité comme une réclamation de classe 2 ayant droit à un paiement à partir de l'actif sous séquestre dès le dépôt de la déclaration d'impôt, sans autre ordonnance du tribunal.

C. Fiscalité des investisseurs

Les investisseurs d'EminiFX devraient en fin de compte recevoir une ou des distributions inférieures à la contribution nette de chaque investisseur dans le système EminiFX. Par conséquent, les investisseurs d'EminiFX sont informés que l'administrateur judiciaire ne prévoit pas de déposer des documents de déclaration fiscale sur les distributions aux réclamations de classe 3 ou aux réclamations de classe 3A, et qu'il ne prévoit pas non plus de retenir des impôts sur le compte de ces distributions. Il incombe à tous les titulaires de réclamations de classe 3 et de réclamations de classe 3A de déterminer le traitement fiscal de toute distribution reçue à ce titre. L'administrateur judiciaire ne peut donner aucun conseil fiscal aux titulaires de réclamations EminiFX, qui sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

**ARTICLE VIII.
DISPOSITIONS DIVERSES**

A. Compétence de la Cour

Ce tribunal est seul et unique compétent pour interpréter et faire appliquer le présent Plan de distribution et pour statuer sur toutes les questions découlant du séquestre et du Plan de distribution et s'y rapportant, y compris la compétence, le pouvoir et l'autorité pour :

1. Examiner tout amendement ou modification du Plan de distribution demandé par l'administrateur judiciaire.
2. Remédier à tout défaut ou à toute omission, ou concilier toute incohérence dans le Plan de distribution ou dans toute ordonnance du tribunal.
3. Émettre les ordonnances nécessaires à l'exécution du Plan de distribution ou à sa mise en œuvre, selon ce qui est nécessaire et approprié.
4. Entendre et statuer sur tous les litiges, causes d'action et toutes les controverses, poursuites et différends pouvant survenir en rapport avec l'interprétation, la mise en œuvre ou l'application du présent Plan de distribution et de tout règlement ou compromis qui y est reflété.
5. Veiller à ce que les distributions aux titulaires de réclamations autorisées d'EminiFX soient effectuées conformément aux dispositions du présent Plan de distribution.
6. Entendre et statuer sur toutes les objections ou autres litiges relatifs aux réclamations d'EminiFX.
7. Protéger les actifs sous séquestre contre toute réclamation ou ingérence incompatible avec le Plan de distribution, y compris par l'émission d'injonctions ou d'autres mesures nécessaires ou appropriées pour empêcher toute ingérence dans la mise en œuvre ou l'exécution du Plan de distribution.
8. Entendre et statuer sur toutes les demandes de rémunération et de remboursement des dépenses des professionnels employés par l'administrateur judiciaire.
9. Entendre et statuer sur les questions relatives aux efforts déployés par l'administrateur judiciaire pour récupérer tous les biens du séquestre, où qu'ils se trouvent.
10. Entendre et statuer sur tous les litiges, causes d'action et toutes les controverses, poursuites et différends qui peuvent survenir en rapport avec toute action visant à être entreprise contre l'administrateur judiciaire ou ses professionnels.
11. Prendre une ordonnance finale clôturant la procédure en exécution de la CFTC et déchargeant l'administrateur judiciaire.
12. Entendre et statuer sur toutes les autres questions nécessaires à la réalisation de l'objectif du présent Plan de distribution.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

B. Date d'entrée en vigueur du Plan de distribution

Le présent Plan de distribution prendra effet à la date d'entrée en vigueur. À partir de la date d'entrée en vigueur, l'administrateur judiciaire peut, à sa discrétion, commencer à distribuer des fonds aux titulaires de réclamations autorisées d'EminiFX.

C. Effet contraignant du Plan de distribution

À compter de la date d'entrée en vigueur, les dispositions du présent Plan de distribution lient et sont réputées lier chaque titulaire d'une réclamation d'EminiFX, y compris chacun de leurs successeurs, héritiers, représentants légaux et ayants droit respectifs.

D. Injonction

Sauf disposition contraire dans le présent Plan de distribution ou dans tout document, instrument, décharge ou autre accord conclu dans le cadre du présent Plan de distribution ou approuvé par ordonnance du tribunal, toutes les personnes qui ont détenu, détiennent ou peuvent détenir des réclamations d'EminiFX sont interdites de manière permanente de prendre l'une des mesures suivantes à l'encontre des actifs sous séquestre :

1. commencer ou continuer, de quelque manière ou en quelque lieu que ce soit, toute action ou autre procédure visant à exécuter, saisir, percevoir ou recouvrer de quelque manière que ce soit tout jugement, sentence, décret ou ordonnance ;

2. créer, perfectionner ou appliquer de tout privilège ou charge ;

3. affirmer une compensation ou un droit de subrogation de toute nature contre toute dette, responsabilité ou obligation due à l'administrateur judiciaire en sa qualité de tel ;

4. entreprendre ou poursuivre, de quelque manière ou en quelque lieu que ce soit, toute action non conforme ou incompatible avec les dispositions du présent Plan de distribution ; à condition toutefois, qu'aucune disposition des présentes n'empêche ces personnes ou entités d'exercer leurs droits conformément aux dispositions du présent Plan de distribution et aux contrats, instruments, quittances, actes de fiducie et autres accords ou documents délivrés dans le cadre du Plan de distribution ou en rapport avec celui-ci, ou approuvés par une ordonnance du tribunal ; et

5. prendre toute autre mesure spécifiquement interdite par les paragraphes 55 et 56 de l'ordonnance d'injonction préliminaire de l'administrateur judiciaire.

E. Maintien de la force et de l'effet de l'ordonnance d'injonction préliminaire à la mise sous séquestre

Dans la mesure où elle n'est pas expressément remplacée par les dispositions du présent Plan de distribution ou clairement contraire à celles-ci, l'ordonnance d'injonction préliminaire relative à la mise sous séquestre restera pleinement en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur d'une ordonnance clôturant la procédure en exécution de la CFTC, à moins qu'elle ne soit remplacée par une ordonnance de la Cour.

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

F. Divisibilité

Si une modalité ou une disposition du présent Plan de distribution est jugée non valide, nulle ou inapplicable par la Cour, celle-ci aura le pouvoir de modifier et d'interpréter cette modalité ou disposition afin de la rendre valide ou applicable dans toute la mesure du possible, conformément à l'objectif initial de la modalité ou disposition jugée non valide, nulle ou inapplicable, et cette modalité ou disposition sera alors applicable telle qu'elle aura été modifiée ou interprétée. Nonobstant une telle décision, modification ou interprétation, les autres modalités et dispositions du présent Plan de distribution resteront pleinement en vigueur et ne seront en aucun cas affectées, altérées ou invalidées par une telle décision, modification ou interprétation.

G. Dissolution d'EminiFX

Dans le cadre du présent Plan de distribution, EminiFX sera dissoute à la fin ou vers la fin de l'administration des actifs sous séquestre par l'administrateur judiciaire. Cette dissolution comprendra le dépôt des statuts de dissolution si nécessaire, le respect des lois et procédures locales et étatiques applicables en matière de dissolution d'entités, et le dépôt des déclarations fiscales finales.

H. Rapports à la Cour et aux demandeurs

L'administrateur judiciaire soumet au moins une fois par an à la Cour un rapport écrit sur l'état d'avancement des efforts déployés pour mettre en œuvre le présent Plan de distribution. L'administrateur judiciaire publie une copie de son rapport écrit, qui peut faire partie des rapports de situation annuels ou trimestriels, sur le site Web de l'administrateur judiciaire afin d'en informer les demandeurs. (<https://www.eminifxreceivership.com/>).

I. Amendements au Plan de distribution

L'administrateur judiciaire se réserve expressément le droit d'altérer, d'amender ou de modifier le présent Plan de distribution, une ou plusieurs fois, après l'approbation du présent tribunal, si cette altération, cet amendement ou cette modification n'altère pas matériellement le Plan de distribution, selon le jugement de l'administrateur judiciaire, et, dans la mesure nécessaire, de demander l'approbation du présent tribunal pour altérer, amender ou modifier le présent Plan de distribution, ou pour remédier à tout défaut ou à toute omission, ou pour concilier toute incohérence dans le présent Plan de distribution, de la manière nécessaire pour réaliser les objectifs et l'intention du présent Plan de distribution. L'administrateur judiciaire publiera toute modification du Plan de distribution avec ligne rouge sur le site Web de l'administrateur judiciaire et en informera la Cour dans son prochain rapport d'étape régulièrement déposé.

J. Avis

En règle générale, l'administrateur judiciaire informe les utilisateurs par l'intermédiaire du portail des utilisateurs et par courrier électronique, des modes de communication privilégiés. Tous les avis, demandes et requêtes adressés à l'administrateur judiciaire ou à son égard, pour être valables (à moins qu'une telle communication ne soit effectuée par l'intermédiaire du portail des utilisateurs, **auquel cas aucun avis supplémentaire n'est requis**) doivent être formulés par écrit (y compris, mais sans s'y limiter) et adressés comme suit :

**PLAN PROPOSÉ PAR L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE LE 09 AOÛT 2024
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL**

David A. Castleman, Receiver
EminiFX Distributions c/o Stretto
410 Exchange, Suite 100
Irvine, CA 92602
EminiFX@stretto.com

K. Demande d'ordonnance de clôture de la mise sous séquestre

Lorsque l'administrateur judiciaire aura entièrement administré les actifs du séquestre, il pourra demander au tribunal de rendre une ordonnance mettant fin à sa nomination en tant qu'administrateur judiciaire, clôturant l'action en exécution de la CFTC et mettant fin au séquestre. Cette demande doit être accompagnée (a) d'une comptabilité finale identifiant (i) tous les actifs sous séquestre, leur origine et leur valeur ; et (ii) tous les passifs, la nature et le montant de ces réclamations ; et (b) d'une proposition de disposition finale de tous les actifs restants sous séquestre.

L. Préservation des documents

L'administrateur judiciaire doit conserver tous les dossiers et documents importants relatifs à sa nomination en tant qu'administrateur judiciaire jusqu'à une date qui est d'un an après l'entrée en vigueur d'une ordonnance de clôture de l'action en exécution de la CFTC.

Date : New York, New York
9 août 2024

Respectueusement soumis,

Par : /s/ David A. Castleman
David A. Castleman
OTTERBOURG P.C.
230 Park Avenue New
York, NY 10169
Tél. : (212) 661-9100
Administrateur judiciaire

Jennifer S. Feeney
William M. Moran
James V. Drew
OTTERBOURG P.C.
230 Park Avenue
New York, NY 10169
Tél. : (212) 661-9100
Avocat-conseil pour l'administrateur judiciaire